

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS "FACEBOOK ET INSTAGRAM"

*Jeu concours publié sur la page Facebook Home Dépôt NC et le compte Instagram homedepotnc le 6 novembre 2023*

« #NoelAvantLheure »

DU 06/11/2023 au 26/11/2023 inclus

## **1. Article 1 : Objet**

La société Home Dépôt, société au capital de 1.000.000 F CFP, située à Ducos, BP512 – 98845 Nouméa Cedex, organise, du 06/11/2023 au 26/11/2023, un Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #NoelAvantLheure » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors d'une réponse, gratuite, écrite en commentaire du post sur Facebook ou Instagram, aux 3 questions posées sur la publication et à l'identification d'un ami dans ce même commentaire.

- <https://www.facebook.com/homedepotnc>
- <https://www.instagram.com/homedepotnc/>

(Ci-après « Compte Instagram » et « Page Facebook »).

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <https://www.homedepot.nc/> où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

## **2. Article 2 : Accès au jeu**

Home Dépôt organise un jeu concours sur ses Comptes Instagram et Facebook pour permettre à un participant de gagner des lots.

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Aucun lot ne pourra être cédé à une autre personne, même si le•la gagnant•e est mineure et veut céder son lot à une personne majeure.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'un seul des 2 lots mis en jeu dans ce présent jeu-concours.

La participation sera ouverte du 06/11/2023 au 26/11/2023 en se connectant sur le site [www.instagram.com](http://www.instagram.com) ou [www.facebook.com](http://www.facebook.com), ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu « #NoelAvantLheure ».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à Home Dépôt et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce Jeu.

### **3. Charte Home Dépôt et modalités du Jeu**

#### **1. Charte Home Dépôt**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte Home Dépôt :

Chaque participant devra commenter la photo Facebook/Instagram associée au jeu concours en répondant aux 3 questions posées.

#### **2. Modalités du Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Se rendre à l'une des adresses internet du Jeu mentionnées à l'article 1 et remplir les critères ci-dessous :

- Posséder un compte Instagram ou un compte Facebook. Le gagnant du jeu concours est le propriétaire du compte Facebook ou Instagram utilisé pour participer, quelle que soit la personne physique réelle qui écrit le commentaire.
- Accepter et respecter le présent règlement de Jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte Home Dépôt détaillée à l'article 3--1 des présentes ;
- Répondre correctement aux questions posées par le jeu concours sur Instagram / Facebook en réponse/commentaires de la photo associée au jeu selon les réponses ci-dessous.
  - Dans quel quartier se trouve Home Dépôt ?
    - Réponse : Ducos
  - Chez Home Dépôt, il y a + de [.....] références.
    - Réponse : 10.000
  - Le programme de fidélité donne droit à [.....%] de réduction en permanence.
    - Réponse : 10
- Identifier un « ami » Facebook et/ou Instagram dans la réponse/commentaire.

La participation du participant sera considérée comme complète à si les 4 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois et ne pourra remporter qu'un seul lot.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

#### **4. Date et durée**

Le Jeu se déroule du 06/11/2023 au 26/11/2023 23h59. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **5. Désignation des gagnants et publication des résultats**

##### **1. Désignation des gagnants**

Afin de désigner les gagnants du Jeu concours, un tirage au sort sera réalisé parmi les commentaires Facebook et Instagram au moyen du site internet <https://app.osortoo.com/> Un gagnant sera désigné sur Facebook et un sur Instagram, puis, un tirage au sort sera réalisé manuellement entre ces 2 gagnants.

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook et le compte Instagram de l'enseigne Home Dépôt puis seront contactés via un message privé sur l'une des 2 plateformes.

Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain par simple message et envoi d'une photo de sa pièce d'identité.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Si le compte Facebook ou Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée dans le cas où le lien pour le e-café serait envoyé à l'adresse mail du gagnant directement.

## 2. Lots non retirés

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## 3. Remise des prix

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra se rendre au magasin Home Dépôt en possession de sa pièce d'identité. Lors de cette remise de prix, la société Home Dépôt pourra prendre photo et vidéo afin de les publier sur Facebook et Instagram. Le gagnant autorise la société Home Dépôt à utiliser son image au besoin, uniquement dans le cadre du jeu-concours décrit ci-dessus. La société Home Dépôt s'engage à ne fournir ces photos, vidéos à aucun partenaire et à ne pas l'utiliser dans le cadre d'une communication ultérieure sauf s'il s'agit de promouvoir un nouveau jeu-concours.

## **6. Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 table basse avec plateau en bois foncé d'une valeur de 10.760 F (Référence produit 410639)
- 1 lampe à poser en rotin d'une valeur de 9.650 F (Référence produit 430947)

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

## **7. Gratuité de la participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

## **8. Contraintes techniques**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **9. Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <https://www.homedepot.nc/> et ferait l'objet d'un avenant au présent règlement.

## **10. Litiges – droit applicable**

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **11. Acceptation et consultation du Règlement**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de Home Dépôt sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.